

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue à sa salle du conseil, **le mercredi 18 janvier 2023, à 19 h**, et à laquelle sont présents :

Monsieur le préfet suppléant Daniel Plouffe, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecoeur, messieurs les maires Stéphane Williams de Saint-Amable, Mario Lemay de Sainte-Julie et Alexandre Bélisle de Verchères, ainsi que madame la conseillère Brigitte Collin de Varennes, formant quorum.

---

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier et M<sup>e</sup> Maude Poirier, coordonnatrice au Service juridique.

**1. OUVERTURE**

**1.1 Ouverture de la séance**

Monsieur le préfet suppléant, Daniel Plouffe, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

## 2023-01-001 1.2 Ordre du jour

Considérant l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de M. Alexandre Bélisle, appuyée par M. Stéphane Williams, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour, en ajoutant le point suivant : 9.4 « Règlement numéro 171-15 visant l'introduction d'un tarif horaire pour les services reliés à l'Entente de coopération intermunicipale en géomatique – Avis de motion »;

En modifiant les points suivants : 4.2 « Règlement numéro 179 sur le cours d'eau HÉBERT, en la municipalité de la paroisse de Ste-Julie, dans le comté de Verchères et Règlement numéro 418 concernant le cours d'eau appelé « cours d'eau Hébert » – Abrogation », 5.3 « Mauvaise créance – Radiations et provisions – Adoption »;

Et en retirant le point suivant : 3.2 « Projet Horizon Nature – Aide financière – Octroi ».

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

1. OUVERTURE
  - 1.1 Ouverture de la séance
  - 1.2 Ordre du jour – Adoption
  - 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2022 – Adoption
  
2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
  - 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
    - 2.1.1 Saint-Amable – Règlement numéro 790-00-2022 – Déclaration Contrecoeur – Règlement numéro 1286-2022 – Déclaration
    - 2.1.3 Contrecoeur – Règlement numéro 1287-2022 – Déclaration
    - 2.1.4 Varennes – Règlement numéro 955 – Déclaration
  - 2.2 MRC adjacentes
  
3. ENVIRONNEMENT
  - 3.1 Contrat # AP/2021-031 – Ordres de changement – Autorisation
  - 3.2 Retiré
  - 3.3 Programmes de subventions environnementales – Autorisation
  - 3.4 Contrat # AP/2022-007 – Gestions des métaux – Renouvellement
  - 3.5 Contrat # AP/2022-019 – Gestion des résidus domestiques dangereux – Renouvellement
  - 3.6 Contrat # AP/2022-020 – Gestion des matériaux secs – Renouvellement
  - 3.7 Entente dans le cadre du Programme de financement MO 8 Log. + – Amendement
  
4. GESTION DES COURS D'EAU
  - 4.1 Règlement numéro 172-7 visant à introduire une mesure de prévention des obstructions – Adoption
  - 4.2 Règlement numéro 179 sur le cours d'eau HÉBERT, en la municipalité de la paroisse de Ste-Julie, dans le comté de Verchères et Règlement numéro 418 concernant le cours d'eau appelé « cours d'eau Hébert » – Abrogation

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
  - 5.1 Comité d'investissement commun – Nominations
  - 5.2 Demande de subvention au Programme d'appui aux collectivités (PAC) – Autorisation
  - 5.3 Mauvaise créance – Radiations et provisions – Adoption
  - 5.4 Fonds régions et ruralité – Volet 2
    - 5.4.1 Aide financière – Octroi
6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE
7. SÉCURITÉ INCENDIE
8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
  - 8.1 Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville
    - 8.1.1 Conseil d'administration – Nomination
    - 8.1.2 Budget 2023 – Approbation
9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
  - 9.1 Contrat # AP/2022-023 – Approvisionnement regroupé de papier recyclé – Octroi
  - 9.2 Ressources humaines
    - 9.2.1 Adjointe administrative – Office régional d'habitation – Embauche
    - 9.2.2 Contremaître – Modification
    - 9.2.3 Adjointe administrative – Service de développement économique – Remplacement de congé de maternité – Embauche
    - 9.2.4 Conseillère aux entreprises – Démarrage – Embauche
    - 9.2.5 Coordinatrice au Service d'aide à la recherche de logement – Office régional d'habitation – Embauche
    - 9.2.6 Chargée de projet en environnement – GMR – Embauche
  - 9.3 Procès-verbal de correction – Séance ordinaire du conseil du 23 novembre 2022 – Règlement numéro 171-14 visant la mise à jour annuelle des tarifs – Dépôt
  - 9.4 Règlement numéro 171-15 visant l'introduction d'un tarif horaire pour les services reliés à l'Entente de coopération intermunicipale en géomatique – Avis de motion
  - 9.5 Comptes à payer – Adoption
10. INFORMATION
  - 10.1 Correspondance générale – Dépôt
  - 10.2 Demandes d'appui
11. CLÔTURE
  - 11.1 Période de questions
  - 11.2 Levée de la séance

**ADOPTÉE**

**2023-01-002      1.3      Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2022**

Sur une proposition de M. Alexandre Bélisle, appuyée par Mme Brigitte Collin, il est résolu à l'unanimité, que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2022 et qu'il soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

## **2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement**

#### **2023-01-003 2.1.1 Saint-Amable – Règlement numéro 790-00-2022**

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Saint-Amable, du *Règlement 790-00-2022 relatif à la démolition des immeubles*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 790-00-2022 relatif à la démolition des immeubles* de la Ville de Saint-Amable conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

**ADOPTÉE**

#### **2023-01-004 2.1.2 Contrecoeur – Règlement numéro 1286-2022**

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Contrecoeur, du *Règlement 1286-2022 modifiant diverses dispositions du règlement 861-1-2009 sur les permis et certificats afin de régulariser certains termes, de revoir les paramètres des demandes, et d'abroger les tarifs*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1286-2022 modifiant diverses dispositions du règlement 861-1-2009 sur les permis et certificats afin de régulariser certains termes, de revoir les paramètres des demandes, et d'abroger les tarifs* de la Ville de Contrecoeur conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

**ADOPTÉE**

**2023-01-005**

### **2.1.3 Contrecoeur – Règlement numéro 1287-2022**

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Contrecoeur, du *Règlement 1287-2022 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 afin de revoir certaines terminologies, revoir l'obligation de l'usage commercial dans certaines zones, ainsi que d'apporter certaines modifications quant à la superficie de plancher autorisé pour les commerces de grandes surfaces*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1287-2022 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 afin de revoir certaines terminologies, revoir l'obligation de l'usage commercial dans certaines zones, ainsi que d'apporter certaines modifications quant à la superficie de plancher autorisé pour les commerces de grandes surfaces* de la Ville de Contrecoeur conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

**ADOPTÉE**

**2023-01-006**

### **2.1.4 Varennes – Règlement numéro 955**

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, du *Règlement numéro 955 décrétant l'imposition d'une redevance au développement*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement numéro 955 décrétant l'imposition d'une redevance au développement* de la Ville de Varennes conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

**ADOPTÉE**

## **2.2 MRC adjacentes**

Monsieur Berthiaume procède au dépôt des règlements suivants :

- Projet de règlement de l'Agglomération de Longueuil, numéro CA-2022-384, ce projet de règlement a pour objet les changements suivants :
  - ajouter la maison de Brossard à Brossard comme site patrimonial classé pour donner suite à une demande du ministère de la Culture et des Communications (MCC);
  - ajouter les sites BjFi-18 et BjFi-22 à Boucherville, la maison Brossard à Brossard ainsi que modifier les symboles associés aux sites archéologiques connus BjFj-75 et BjFi-3 à Longueuil, car ceux-ci doivent être associés aux périodes historique et préhistorique. De plus, elles visent aussi à corriger deux coquilles, soit remplacer la « maison Labadie » par « maison Marie-Rose-Durocher », la « maison Beauvet » par « maison Beauvais » et la « maison Marcil » par « maison Marsil ». Ces modifications font suite à une demande du MCC;
  - remplacer la « maison Labadie » par la « maison Marie--Rose-Durocher » afin de donner suite à une demande du MCC;
  - ajouter les sites BjFi-18 et BjFi-22 à Boucherville et modifier le type d'occupation des sites BjFj-75 et BjFi-3 à Longueuil pour donner suite à une demande du MCC;
  - modifier la carte 37 concernant les grandes affectations du territoire;
  - ajouter une précision à l'effet que les exigences du document complémentaire visent seulement les contraintes sonores associées au réseau routier ou ferroviaire.
- Règlement de l'Agglomération de Montréal numéro 14-029-4, celui-ci vise à identifier des secteurs d'intérêt écologique et présentant une valeur environnementale.
- Règlement de l'Agglomération de Montréal numéro 14-029-5, ce règlement a pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal numéro RCG 14-029 afin de protéger les terrains appartenant à la Ville de Montréal dans le campus Hubert-Reeves et près du marais IPEX.

Ces règlements n'ont aucun impact spécifique sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville.

### **3. ENVIRONNEMENT**

**2023-01-007**

#### **3.1 Contrat # AP/2021-031 – Ordres de changement**

ATTENDU la résolution numéro 2021-11-366, adoptée lors de la séance ordinaire du budget du 24 novembre 2021 et octroyant le contrat # AP/2021-031 à Services Ricova inc.;

ATTENDU la résolution numéro 2022-02-038 autorisant le directeur général et greffier-trésorier à signer les ordres de changement # 1 et # 2 dans le cadre dudit contrat;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter des adresses aux annexes A et B dudit contrat;

CONSIDÉRANT les ordres de changements # 3 et # 4 présentés aux membres sous le numéro SE/20230118-3.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer les ordres de changements # 3 et # 4 dans le cadre du contrat # AP/2021-031 ainsi que tout autre ordre de changement visant l'ajout ou le retrait d'adresses à desservir dans le cadre de ce contrat.

**ADOPTÉE**

#### **3.2 Retiré**

**2023-01-008**

#### **3.3 Programme de subventions environnementales**

ATTENDU la résolution numéro 2007-10-239, adoptée par le conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) en date du 11 octobre 2007, laquelle déclare sa compétence exclusive à l'égard des municipalités locales qui la composent relativement au domaine de la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que la MRC a mis sur pied un programme de subvention pour l'achat de couches lavables en 2009;

ATTENDU que la MRC a ajouté à ce programme la subvention pour l'achat de produits d'hygiène féminine durables en 2020;

ATTENDU que la MRC a ajouté à ce programme la subvention pour l'achat de tondeuse manuelle en 2021;

ATTENDU que la MRC a ajouté à ce programme la subvention pour l'achat de baril récupérateur d'eau de pluie en 2022;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à verser aux municipalités locales les montants alloués aux programmes de subventions environnementales, et ce, selon la répartition suivante :

| <b>Programme de subvention pour l'achat de couches lavables</b>                     |                                 |                                   |  |
|---|---------------------------------|-----------------------------------|--|
| Villes  | Nombre de subventions accordées | Montant alloué aux communications | Total pour remboursement aux municipalités |
| Calixa-Lavallée   | 1                               | 0,00 \$                           | 100,00 \$                                  |
| Contrecoeur   | 8                               | 62,50 \$                          | 862,50 \$                                  |
| Sainte-Julie  | 19                              | 0,00 \$                           | 1 900,00 \$                                |
| Saint-Amable  | 9                               | 0,00 \$                           | 900,00 \$                                  |
| Varenes   | 9                               | 0,00 \$                           | 836,81 \$                                  |
| Verchères   | 6                               | 0,00 \$                           | 600,00 \$                                  |
| TOTAL   | 52                              | 62,50 \$                          | 5 199,31 \$                                |
| <b>Programme de subvention pour l'achat de produits d'hygiène féminine durables</b> |                                 |                                   |  |
| Villes  | Nombre de subventions accordées | Montant alloué aux communications | Total pour remboursement aux municipalités |
| Calixa-Lavallée   | 0                               | 0,00 \$                           | 0,00 \$                                    |
| Contrecoeur   | 21                              | 62,50 \$                          | 1 447,00 \$                                |
| Sainte-Julie  | 90                              | 0,00 \$                           | 5 873,17 \$                                |
| Saint-Amable  | 22                              | 0,00 \$                           | 1 687,32 \$                                |
| Varenes   | 58                              | 0,00 \$                           | 3 804,01 \$                                |
| Verchères   | 21                              | 0,00 \$                           | 1 371,78 \$                                |
| TOTAL   | 212                             | 62,50 \$                          | 14 183,28 \$                               |
| <b>Programme de subvention pour l'achat de tondeuse manuelle</b>                    |                                 |                                   |  |
| Villes  | Nombre de subventions accordées | Montant alloué aux communications | Total pour remboursement aux municipalités |
| Calixa-Lavallée   | 0                               | 0,00 \$                           | 0,00 \$                                    |
| Contrecoeur   | 9                               | 62,50 \$                          | 933,25 \$                                  |
| Sainte-Julie  | 27                              | 0,00 \$                           | 2 761,16 \$                                |
| Saint-Amable  | 11                              | 0,00 \$                           | 874,73 \$                                  |
| Varenes   | 11                              | 0,00 \$                           | 993,16 \$                                  |
| Verchères   | 5                               | 0,00 \$                           | 488,50 \$                                  |
| Total   | 63                              | 62,50 \$                          | 6 050,8 \$                                 |
| <b>Programme de subvention pour l'achat de baril récupérateur d'eau de pluie</b>    |                                 |                                   |  |
| Villes  | Nombre de subventions accordées | Montant alloué aux communications | Total pour remboursement aux municipalités |
| Calixa-Lavallée   | 0                               | 0,00 \$                           | 0,00 \$                                    |
| Contrecoeur   | 0                               | 62,50 \$                          | 62,50 \$                                   |
| Sainte-Julie  | 0                               | 0,00 \$                           | 0,00 \$                                    |
| Saint-Amable  | 4                               | 0,00 \$                           | 200,00 \$                                  |
| Varenes   | 3                               | 0,00 \$                           | 150,00 \$                                  |
| Verchères   | 5                               | 0,00 \$                           | 250,00 \$                                  |
| Total   | 24                              | 62,50 \$                          | 662,50 \$                                  |

**ADOPTÉE**

**2023-01-009 3.4 Contrat # AP/2022-007 – Gestion des métaux**

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2022-04-101, adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2022, octroyant le contrat # AP/2022-007 pour la gestion des métaux à la compagnie 9137-6889 Québec inc. dont le numéro d'entreprise du Québec est 1161964433, faisant affaires sous la raison sociale de Métaux sur Site, et ce, incluant l'option concernant la gestion des batteries;

CONSIDÉRANT que le contrat expire après le 30 avril 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté bénéficie d'une seule période de renouvellement d'un an, à sa seule discrétion;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin  
 APPUYÉ par Mme Maud Allaire



ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RENOUELER le contrat # AP/2022-007 pour la gestion des métaux avec la compagnie 9137-6889 Québec inc. dont le numéro d'entreprise du Québec est 1161964433, faisant affaires sous la raison sociale de Métaux sur Site, et ce, incluant l'option concernant la gestion des batteries, portant le terme final du contrat au 30 avril 2024;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2023-01-010      3.5      Contrat # AP/2022-019 – Gestion des résidus domestiques dangereux**

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2022-07-205, adoptée lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2022, octroyant le contrat # AP/2022-019 pour la gestion des résidus domestiques dangereux recueillis à l'Écocentre Marguerite-D'Youville, secteurs Nord (Contrecoeur) et Sud (Varenes), à l'entreprise Triumvirate Environnemental (Canada) inc., dont le numéro d'entreprise du Québec est 1172499015;

CONSIDÉRANT que le contrat expire le 20 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté bénéficie de deux périodes de renouvellement d'un an chacune, à sa seule discrétion;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RENOUELER une première fois le contrat # AP/2022-019 pour la gestion des résidus domestiques dangereux recueillis à l'Écocentre Marguerite-D'Youville, secteurs Nord (Contrecoeur) et Sud (Varenes), avec l'entreprise Triumvirate Environnemental (Canada) inc., dont le numéro d'entreprise du Québec est 1172499015, et ce, portant le nouveau terme du contrat au 20 juillet 2024;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2023-01-011      3.6      Contrat # AP/2022-020 – Gestion des matériaux secs**

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2022-07-206, adoptée lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2022, octroyant le contrat # AP/2022-020 pour des services d'enlèvement, de transport et de disposition des matériaux secs à l'Écocentre Marguerite-D'Youville, secteurs Nord et Sud, à la compagnie GFL Environmental inc., dont le numéro d'entreprise du Québec est 1175311910;

CONSIDÉRANT que le contrat expire le 21 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté bénéficie de deux périodes de renouvellement d'un an chacune, à sa seule discrétion;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RENOUELER une première fois le contrat # AP/2022-020 pour des services d'enlèvement, de transport et de disposition des matériaux secs à l'Écocentre Marguerite-D'Youville, secteurs Nord et Sud, avec la compagnie GFL Environmental inc., dont le numéro d'entreprise du Québec est 1175311910, et ce, portant le nouveau terme du contrat au 21 juillet 2024;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2023-01-012      3.7      Entente dans le cadre du Programme de financement MO 8 log. +**

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et les Municipalités régionales de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville, de La Vallée-du-Richelieu et de Rouville ont conclu une convention pour le versement d'une aide financière dans le cadre du Programme de financement métropolitain des projets municipaux de collecte des matières organiques dans les habitations de plus de huit logements (ci-après appelé le « Programme ») pour permettre la réalisation du projet « Évaluation des outils de communication et des équipements de collecte pour optimiser la participation à la collecte des matières organiques dans les immeubles de plus de 8 logements » (ci-après appelé le « Projet »), autorisé par la CMM sous la résolution numéro CC21-004 de son conseil (ci-après appelée la « Convention »);

CONSIDÉRANT que l'article 4.1.3 prévoit que le Projet doit être complété et que le rapport final sur sa réalisation soit déposé au plus tard le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que les MRC demandent à la CMM une prolongation d'environ neuf mois de la date limite pour le dépôt;

CONSIDÉRANT que la CMM accepte de prolonger d'environ neuf mois le délai pour le dépôt du Projet, soit au plus tard le 14 septembre 2023;

CONSIDÉRANT l'amendement soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20230118-3.7;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le préfet ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer l'amendement tel que soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20230118-3.7.

**ADOPTÉE**

**4.      GESTION DES COURS D'EAU**

**2023-01-013      4.1      Règlement numéro 172-7 visant à introduire une mesure de prévention des obstructions**

ATTENDU les articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

ATTENDU le *Règlement numéro 172 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de protéger les plantations en rive afin de prévenir les obstructions dans les cours d'eau;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cette fin et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que le règlement soumis pour adoption a été présenté aux membres du conseil par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), et que ledit règlement présente certains changements;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement numéro 172-7 visant à introduire une mesure de prévention des obstructions* incluant les changements et tel que remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20230118-4.1, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

**ADOPTÉE**

**2023-01-14**

**4.2 Règlement numéro 179 sur le cours d'eau HÉBERT, en la municipalité de la paroisse de Ste-Julie, dans le comté de Verchères et Règlement 418 concernant le cour d'eau appel « cours d'eau Hébert »**

ATTENDU les articles 103 et 248 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), ci-après « LCM »;

CONSIDÉRANT que l'autorité compétente doit s'assurer que les cours d'eau soient maintenus selon les normes des actes réglementaires qui les régissent;

ATTENDU que le *Règlement numéro 179 sur le cours d'eau HÉBERT, en la municipalité de la paroisse de Ste-Julie, dans le comté de Verchères*, décrétait des travaux dans ce qui est aujourd'hui connu et nommé comme étant la branche 42 du ruisseau Beloeil, autrement nommée Embranchement du cours d'eau Hébert;

CONSIDÉRANT les rapports soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20230118-4.2 concluant que la branche 42 du ruisseau Beloeil ne constitue pas, dans les faits, un cours d'eau tombant sous la juridiction de la Municipalité régionale de comté au sens de l'article 103 de la LCM;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ABROGER le *Règlement numéro 179 sur le cours d'eau HÉBERT, en la municipalité de la paroisse de Ste-Julie, dans le comté de Verchères*;

D'ABROGER le Règlement numéro 418 concernant le cours d'eau appelé « cours d'eau Hébert ».

**ADOPTÉE**

**5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**2023-01-015**

**5.1 Comité d'investissement commun**

ATTENDU la section II du *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique*;

CONSIDÉRANT le départ au comité d'investissement commun de M. Guillaume Lalonde, directeur de comptes – Développement des affaires chez Desjardins Entreprises–Rive-Sud, siégeant à titre de représentant désigné par le partenaire investisseur local;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer cette vacance;

CONSIDÉRANT l'intérêt exprimé par M. Steve Latour, directeur de comptes – Développement des affaires chez Desjardins Entreprises–Rive-Sud;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE NOMMER M. Steve Latour, directeur de comptes – Développement des affaires chez Desjardins Entreprises–Rive-Sud pour siéger à titre de représentant désigné par le partenaire investisseur local au comité d'investissement commun.

**ADOPTÉE**

**2023-01-016      5.2      Demande de subvention au Programme d'appui aux collectivités (PAC)**

CONSIDÉRANT le Programme d'appui aux collectivités (PAC);

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) a le mandat de réaliser des actions visant à faciliter l'attraction et l'intégration des personnes immigrantes sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les nouveaux arrivants contribuent à la prospérité et à la vitalité de notre région;

CONSIDÉRANT que la MRC possède les ressources financières pour réaliser des actions ayant pour objectif d'accueillir et intégrer des personnes immigrantes sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière dans le cadre du PAC permettrait à la MRC de bonifier son offre d'accompagnement auprès des immigrants de la région pour faciliter leur intégration;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER M. Michel Poirier, conseiller aux entreprises au Service de développement économique de la Municipalité régionale de comté, à formuler une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2023-01-017      5.3      Mauvaise créance – Radiations et provisions**

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) vise à soutenir le fonds de roulement des petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer une provision pour moins-value liée aux mauvaises créances en se basant sur la probabilité de défaut de remboursement;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à chaque municipalité régionale de comté d'établir son propre taux de provision pour mauvaises créances;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des dossiers au 31 décembre 2022, il est raisonnable d'établir le taux de provision pour mauvaises créances à 100 % pour quatre dossiers et à 20 % pour les dossiers restants, le tout représentant un montant de 186 000 \$;

CONSIDÉRANT que les entrepreneurs ont bénéficié d'un pardon de prêt en 2022 en vertu de ce volet se chiffrant à 447 522,16 \$;

CONSIDÉRANT que le volet AERAM a été ajouté au PAUPME afin de soutenir les entreprises ayant dû cesser leurs activités en totalité ou en partie parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale;

CONSIDÉRANT que les entrepreneurs ont bénéficié d'un pardon de prêt en 2022 en vertu de ce volet, se chiffrant à 1 375 621,65 \$;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à chaque MRC d'établir le taux de provision, approprié à sa situation en tenant compte des décrets de fermeture affectant son territoire, du moment probable de réouverture et de la bonification de l'AERAM pour la reprise des activités;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des dossiers au 31 décembre 2022, il est raisonnable d'établir le taux de provision pour mauvaises créances à 45 % pour les dossiers restants;

CONSIDÉRANT le prêt consenti dans le dossier # AF-G001/2021-074 dans le cadre du PAUPME;

CONSIDÉRANT les représentations effectuées par le directeur général et greffier-trésorier à l'égard du dossier # AF-G001/2021-074 à l'effet que l'entreprise n'est plus en activité et que les actionnaires et dirigeants ont déclaré respectivement faillite personnelle;

CONSIDÉRANT que le prêt consenti à l'entreprise via ce fonds a déjà été provisionné pour 28 000 \$;

CONSIDÉRANT le prêt consenti dans le dossier # AF-Y003/2016-022, via le Fonds local d'investissement (FLI), qui a déjà été provisionné pour 119,30 \$, doit être diminué de 119,30 \$ à la suite de divers encaissements;

CONSIDÉRANT le prêt consenti dans le dossier P002, via le FLI, qui a déjà été provisionné pour 35 735,54 \$, doit être diminué de 972,24 \$ à la suite de divers encaissements;

CONSIDÉRANT le prêt consenti dans le dossier L002, via le FLI, qui a déjà été provisionné pour 37 346,66 \$, doit être diminué de 9 180,03 \$ à la suite de divers encaissements;

CONSIDÉRANT le prêt consenti dans le dossier AF-A042/2018-046, via le FLI, qui a déjà été provisionné pour 24 500,00 \$, doit être diminué de 9 809,88 \$ à la suite de divers encaissements;

CONSIDÉRANT que le prêt consenti dans le dossier P002, via le Fonds local de solidarité (FLS), qui a déjà été provisionné pour 15 400,98 \$, doit être diminué de 443,86 \$ à la suite de divers encaissements;

CONSIDÉRANT que le prêt consenti dans le dossier L002, via le FLS, qui a déjà été provisionné pour 37 346,66 \$, doit être diminué de 9 180,03 \$ à la suite de divers encaissements;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AJUSTER à la baisse une provision pour mauvaises créances de 16 000 \$ pour le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) et de prendre une provision de 1 375 621,65 \$ pour le volet AERAM via le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises aux états financiers 2022;

D'ADOPTER la procédure de radiation totale de la dette dans le dossier # AF-G001/2021-074, ci-haut mentionné, pour un montant total de 28 000 \$, via le PAUPME – volet général, aux états financiers 2022;

D'AJUSTER à la baisse la provision pour mauvaises créances de 20 081,45 \$ via le Fonds local d'investissement aux états financiers 2022, pour les dossiers # AF-Y003/2016-022, P002, L002 et AF-A042/2018-046, ci-haut mentionnés;

D'AJUSTER à la baisse la provision pour mauvaises créances de 9 623,89 \$ via le Fonds local de solidarité aux états financiers 2022, pour les dossiers P002 et L002, ci-haut mentionnés.

**ADOPTÉE**

#### **5.4 Fonds régions et ruralité – Volet 2**

##### **2023-01-018 5.4.1 Aide financière**

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière # AF-O008/2023-002 au Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention Projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière # AF-O008/2023-002 analysée par le comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention Projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie, une aide financière d'un montant de 70 700 \$ dans le dossier # AF-O008/2023-002;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

#### **6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE**

Nil.

## **7. SÉCURITÉ INCENDIE**

Nil.

## **8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS**

### **8.1 Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville**

**2023-01-019**

#### **8.1.1 Conseil d'administration**

ATTENDU le *Règlement numéro 217 établissant la compétence de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville en matière de gestion du logement social sur l'ensemble de son territoire;*

ATTENDU que les lettres patentes créant l'Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville (ORH) au 1<sup>er</sup> janvier 2023 prévoient que le conseil d'administration de l'ORH est formé de neuf membres, dont cinq sont nommés par la Municipalité régionale de comté (MRC);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer cinq membres du conseil d'administration de l'ORH;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE NOMMER Mme Maud Allaire, mairesse de la Ville de Contrecoeur, M. Stéphane Williams, maire de la Ville de Saint-Amable, Mme Brigitte Colin, conseillère municipale de la Ville de Varennes, Mme Carole Dulude, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Verchères ainsi que M<sup>e</sup> Maude Poirier, coordonnatrice au Service juridique de la Municipalité régionale de comté à titre de membres du conseil d'administration de l'Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville.

**ADOPTÉE**

**2023-01-020**

#### **8.1.2 Budget 2023**

ATTENDU le *Règlement numéro 217 établissant la compétence de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville en matière de gestion du logement social sur l'ensemble de son territoire;*

ATTENDU les lettres patentes créant l'Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville (ORH) au 1<sup>er</sup> janvier 2023;

CONSIDÉRANT le budget 2023 de l'ORH, soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20230118-8.1.2;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver ledit budget;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER le budget 2023 de l'Office régional d'habitation, tel que soumis aux membres sous le numéro SE/20230118-8.1.2;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

## **9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

### **2023-01-021 9.1 Contrat # AP/2022-023 – Approvisionnement regroupé de papier recyclé**

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2022-12-382, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté tenue le 8 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une recherche de prix a été effectuée auprès de trois soumissionnaires potentiels, et ce, au courant du mois de décembre concernant l'approvisionnement regroupé de papier recyclé;

CONSIDÉRANT que deux soumissions conformes ont été reçues;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat pour l'approvisionnement regroupé de papier recyclé à Papeterie St-Rémi inc. (BURO & CIE), pour un montant estimé de 40 388,32 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

## **9.2 Ressources humaines**

### **2023-01-022 9.2.1 Adjointe administrative – Office régional d'habitation**

CONSIDÉRANT le contrat de gestion intervenu entre l'Office municipal d'habitation Marguerite-d'Youville (OMH) et la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT que l'OMH est devenu, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville (ORH);

CONSIDÉRANT que la MRC désire combler un emploi d'adjointe administrative – Office régional d'habitation, contractuel pour un an avec possibilité de prolongation;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par l'OMH en collaboration avec la MRC à l'automne 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de Mme Geneviève Dutrisac;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Geneviève Dutrisac, à titre d'adjointe administrative – Office régional d'habitation, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**



**2023-01-023 9.2.2 Contremaître**

ATTENDU les résolutions portant les numéros 2022-02-056, 2022-04-111 et 2022-06-184, respectivement adoptées lors des séances ordinaires du conseil du 10 février 2022, 14 avril 2022 et 9 juin 2022;

CONSIDÉRANT que Mme Joanne Pitre a su accomplir, avec satisfaction, les tâches qui lui ont été confiées à titre de contremaître à l'écocentre depuis son embauche;

CONSIDÉRANT que les conditions de travail de Mme Pitre se doivent d'être modifiées en fonction des besoins opérationnels de l'écocentre;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la modification des conditions de travail de Mme Pitre;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE MODIFIER les conditions de travail de Mme Joanne Pitre à un emploi régulier pour une durée indéterminée de contremaître à l'écocentre, telles qu'énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2023-01-024 9.2.3 Adjointe administrative – Service de développement économique – Remplacement de congé de maternité**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) désire combler un emploi contractuel d'adjointe administrative – SDE pour le remplacement de congé de maternité de l'employée Mme Marie-Claude Mann-Dumberry, à raison d'un poste contractuel d'une durée d'un an avec possibilité de prolongation;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de Mme Lynda Veillet;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Lynda Veillet, à titre d'adjointe administrative – Service de développement économique, en remplacement d'un congé de maternité, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2023-01-025      9.2.4 Conseillère aux entreprises – Démarrage**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) désire combler un emploi de conseillère aux entreprises – Démarrage, régulier et à temps complet;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de Mme Marika Verreault;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Marika Verreault, à titre de conseillère aux entreprises – Démarrage, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2023-01-026      9.2.5 Coordonnatrice au Service d'aide à la recherche de logement – Office régional d'habitation**

CONSIDÉRANT le contrat de gestion intervenu entre l'Office municipal d'habitation Marguerite-d'Youville (OMH) et la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT que l'OMH est devenu, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville (ORH);

CONSIDÉRANT que la MRC désire combler un emploi de coordonnatrice au Service d'aide à la recherche de logement – Office régional d'habitation, contractuel pour un an avec possibilité de prolongation;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par l'OMH en collaboration avec la MRC à l'automne 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de Mme Éloïse Thibault;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Éloïse Thibault, à titre de coordonnatrice au Service d'aide à la recherche de logement, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2023-01-027 9.2.6 Chargée de projet en environnement – GMR**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) désire combler un emploi de chargé de projet en environnement – GMR;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de Mme Mari-Eve Lindsay

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Mari-Eve Lindsay, à titre chargée de projet en environnement – GMR, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**9.3 Procès-verbal de correction – Séance ordinaire du budget du conseil du 23 novembre 2022 – Règlement numéro 171-14 visant la mise à jour annuelle des tarifs**

Monsieur Sylvain Berthiaume dépose le procès-verbal de correction ainsi qu'une copie du document modifié.

**9.4 Règlement numéro 171-15 visant l'introduction d'un tarif horaire pour les services reliés à l'Entente de coopération intermunicipale en géomatique**

Avis de motion est donné par M. Stéphane Williams, maire de la Ville de Saint-Amable, que, lors d'une séance ultérieure, sera soumis, pour lecture et adoption, un règlement modifiant le *Règlement numéro 171 concernant la tarification de certains services* ayant pour but d'introduire un tarif horaire de 45 \$ par heure pour les services reliés à l'Entente de coopération intermunicipale en géomatique dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 4.

Le projet de règlement est déposé par M. Stéphane Williams sous le numéro SE/20230118-9.4.

**2023-01-028 9.5 Comptes à payer**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 18 janvier 2023, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20230118-9.5;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 18 janvier 2023, d'une somme de 2 378 411,99 \$;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

**ADOPTÉE**

## **10. INFORMATION**

### **10.1 Correspondances générales**

Monsieur Berthiaume procède au dépôt de la liste de correspondance du mois de décembre 2022 sous le numéro SE/20230118-10.1.

### **10.2 Demande d'appui**

**2023-01-029**

#### **Fonds régions et ruralité – Volet 3 – Signature innovation – Demande de prolongation de délai**

CONSIDÉRANT la création du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020;

CONSIDÉRANT que les projets émanant de ce fonds visent un impact positif pour la région;

CONSIDÉRANT la participation de la Municipalité régionale de comté (MRC), relativement au FRR volet 3 – Signature innovation, dans le cadre de son projet d'Horizon Nature;

CONSIDÉRANT que la MRC a jusqu'au 31 décembre 2025 pour dépenser les sommes remises par le MAMH;

CONSIDÉRANT que la pandémie, ayant débuté en février 2020, a eu pour effet de retarder considérablement l'élaboration du projet;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales (MAM) une prolongation de délai minimale de deux ans pour la terminaison des projets Signature innovation du Fonds régions et ruralité;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et à la députée de Verchères et ministre responsable de la Montérégie;

DE SOLLICITER l'appui de la Fédération québécoise des municipalités et de l'Union des municipalités du Québec.

**ADOPTÉE**

**2023-01-030**

#### **Données sur les prélèvements d'eau**

CONSIDÉRANT que les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes;

CONSIDÉRANT que l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*;

CONSIDÉRANT que la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau;

CONSIDÉRANT que sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;

CONSIDÉRANT que les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;

CONSIDÉRANT la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1<sup>er</sup> juin 2022 reconnaissant qu'« une modification législative doit être considérée » et qu'il y est demandé « au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public »;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYE par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la ministre des Affaires municipales, à la députée de Verchères et ministre responsable de la Montérégie, à la FQM et à l'UMQ.

## **ADOPTÉE**

Monsieur Berthiaume procède également au dépôt des demandes d'appui suivantes :

- MRC de Montcalm, demande d'accompagnement financier relativement à la hausse importante des coûts pour le transport collectif;
- MRC du Val-Saint-François, relativement à une contribution financière pour l'élaboration de plan Climat pour les MRC du Québec.

Après discussion, les membres du conseil conviennent de ne pas leur donner suite.

## **11. CLÔTURE**

### **11.1 Période de questions**

**2023-01-031      11.2 Levée de la séance**

Sur une proposition de Mme Maud Allaire appuyée par M. Alexandre Bélisle, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

**ADOPTÉE**

Les résolutions numéros 2023-01-001 à 2023-01-031 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Daniel Plouffe  
Préfet suppléant

---

Sylvain Berthiaume  
Directeur général et  
greffier-trésorier